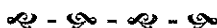


PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Réunion de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale



Compte rendu de la séance du 8 décembre 2011

Le 8 décembre 2011 à 9h00 à l'amphithéâtre de la présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques, sous la présidence du Préfet, M. François-Xavier CECCALDI.

Cette réunion a eu principalement pour objet le vote sur les amendements des membres de la CDCI se rapportant à la rationalisation des syndicats sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté lors de la séance de la CDCI du 5 mai 2011.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

➤ Représentants des communes :

M. Lucien BETBEDER – Maire de Mendionde,
M. Michel BERNOS – Maire de Jurançon,
M. Jacques BONTE – Maire de Lagor,
M. Jean-Jacques CERISERE – Maire de Garlin,
M. Michel CUYAUBÉ – Maire de Sévignacq,
M. Jean-René ETCHEGARAY – Adjoint au Maire de Bayonne,
M. Arthur FINZI – Maire de Saint-Castin,
M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
M. Xavier LACOSTE – Maire d'Irissarry,
M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
M. Jean-Pierre LANNES – Maire de Bosdarros,
M. Jean LASSALLE – Maire de Lourdios-Ichère,
Mme Martine LIGNIERES-CASSOU – Députée Maire de Pau,
M. Jérôme MARBOT – Adjoint au Maire de Pau,
M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castet,

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Barthélémy AGUERRE – Vice-Président de la CDC Amikuze,
M. Francis BARADAT – Président de la CDC Mieg-de-Béarn,
M. Dominique BOSCO – Président de la CDC Soule-Xiberoa,
M. Pierre CASABONE – Président de la CDC de la vallée de Barétous,
M. James CHAMBAUD – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,
M. Lucien DELGUE – Président de la CDC Iholdi Oztibarre,
M. Bernard DUPONT – Président de la CDC d'Arzacq,
M. Gaston FAURIE – Président de la CDC de Navarrenx,
M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CDC du Piémont Oloronais,
M. David HABIB – Président de la CDC de Lacq,

M. Michel HIRIART – Président de la CDC Sud Pays Basque,
Mme Michèle LABAN-WINOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Pau-Pyrénées,
M. Michel LABOURDETTE – Président de la CDC du canton d'Orthez,
M. Alain NOUGUEZ – Président de la CDC Ousse-Gabas,
M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CDC de Vath-Vielha,
M. Alain SANZ – Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau

➤ Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas,
Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

➤ Représentant du Conseil Régional :

M. Pierre CHERET - Conseiller Régional d'Aquitaine

➤ Représentants du Conseil Général :

M. Georges LABAZEE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Président du Conseil
Général,
M. Michel CHANTRE - Conseiller Général du canton de Lembeye,
M. François MAITIA – Conseiller Général du canton de St Jean-Pied-de-Port
M. Jean-Jacques LASSERRE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller Général du
Canton de Bidache

Etaient excusés :

➤ Représentants des communes :

M. Jean ESPILONDO – Maire d'Anglet
M. Michel BERNOS – Maire de Jurançon

Représentant des EPCI à FP :

M. Jean GRENET – Président de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour

Représentant du Conseil Général :

M. Jean CASTAINGS - Conseiller Général du canton de Labastide-Clairance

Représentant du Conseil Régional :

M. Mathieu BERGE – Conseiller Régional d'Aquitaine

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Laurent NUÑEZ, Sous-Préfet de Bayonne,
M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie
M. Michel LAFON, Directeur Départemental des Finances Publiques,
M. François GOUSSE, Directeur Départemental des territoires et de la Mer,
M. Denis GIROUDET, responsable du pôle « gestion publique » à la DDFIP
M. Philippe JUNQUET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer,
M. Alain MIQUEU, responsable DDTM de la Mission d'Observatoire des Territoires,
Mme Joelle TISLÉ, Déléguée Territoriale de la DDTM (Béarn et Soule),
M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
M. Roger GUILLEVIC, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture de Pau,
M. Michel MARINO, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Oloron Sainte Marie,
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Marie-Pierre LESCOUTE, ajointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Claudie BONNIN, pôle contrôle de légalité et intercommunalité à la Préfecture

Le Préfet ouvre la séance en remerciant les membres de la CDCI d'être venus et d'avoir ainsi permis d'atteindre le quorum. 33 membres sont présents en début de séance sur 47. Le Préfet souhaite renouveler sa gratitude au rapporteur général et aux assesseurs pour l'important travail réalisé en partenariat avec les services de la préfecture jusqu'à cette ultime séance avant la fin d'année qui permettra de reprendre les travaux en début d'année prochaine. Le 10 novembre 2011, 31 amendements relatifs aux EPCI à FP ont été examinés. Sur les 6 projets de fusion proposés par le projet de schéma, 3 ont été retenus, la fusion des CC de Lacq et d'Orthez, celle des CC d'Amikuze, d'Iholdy et de Garazi Baigorri, celle de la CCPO, de la CC d'Aspe, de Barétous et de Josbaig dans un délai de deux ans. Le souhait a été exprimé par l'assemblée, par des votes à l'unanimité, de maintenir un statu quo sur les CC de LGSL et d'Ousse Gabas, sur les deux communautés d'agglomération, sur les CC d'Arzacq, de Thèze et de Garlin. Pour formaliser ces votes, un amendement a été déposé par le Rapporteur général ; le Préfet rappelle qu'il a lui-même déposé un amendement pour les communes isolées d'Araujuzon et de Laas. Le projet de fusion des CC de Salies et Sauveterre de Béarn et de Navarrenx a fait l'objet de débats et la demande exprimée a consisté à solliciter un réexamen au cours de cette séance. Cet examen sera réalisé en début de séance. Le Préfet précise que, pour prendre en considération le souhait des élus d'approfondir des problématiques liées à certains territoires, il a donné un peu plus de temps, soit jusqu'au 15 février 2012 au plus tard, pour permettre la poursuite des réflexions, nourries des échanges multilatéraux, dans des conditions analogues à celles qui ont prévalu jusqu'à présent.

Le Préfet ajoute qu'il envisage de formaliser dans un arrêté, avant la fin de l'année, les amendements adoptés lors de la séance du 10 novembre dernier. Ceux-ci seront repris dans l'arrêté et chacun pourra ainsi en mesurer la portée juridique.

Le Préfet souhaite faire part aux membres de la commission d'un amendement déposé par MM. Lasserre et Hiriart. Ce point sera évoqué en début de séance. Le Préfet précisera la position juridique de cet amendement et la façon dont il pourra être pris en compte.

Le Préfet énonce enfin que vont être examinés aujourd'hui l'ensemble des amendements relatifs à la rationalisation des syndicats. 266 syndicats sont recensés dans le département. Dans l'effort de rationalisation, il conviendra de regarder de près les conflits de compétences, la dépense d'énergie pas toujours maîtrisée. Le Préfet rappelle la nécessité d'aller vers plus de mutualisation, plus d'addition de compétences, vers une articulation optimisée des compétences, autant d'objectifs qui conduiront à une simplification du réseau des syndicats.

97 amendements ont été reçus ; 19 n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- n'ont pas été retenus les amendements relatifs aux compétences des communes
- ceux qui demandent des délais pour réaliser des études.

Le principe de la loi est de mettre en œuvre les dispositions du schéma avant le 1^{er} juin 2013 ; les études nécessaires aux modifications doivent pouvoir être menées dans ce délai.

- ceux relatifs à des demandes relevant de procédures de droit commun telles que des demandes de dissolution de syndicats ou d'élargissement de compétences ; elles peuvent être réalisées indépendamment du schéma.
- ceux qui résultent des décisions prises par la CDCI sur la couverture du territoire par des EPCI à FP lors de la séance du 10 novembre 2011.

M. Guillevic rappelle que lors de la séance du 10 novembre dernier, 3 amendements ont été déposés sur le projet de fusion des CC de Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et du canton de Navarrenx.

A l'issue des débats, les élus ont souhaité un temps de réflexion et ont demandé à ce que cette proposition soit réexaminée lors de la réunion du 8 décembre 2011.

Monsieur le rapporteur indique que Mme Denise St Pé a déposé un amendement, sollicitant un délai de trois ans pour travailler sur les modalités de rapprochement.

Mme St Pé précise qu'elle est chargée de déposer deux amendements, l'un au nom de la CC de Salies-de-Béarn, l'autre au nom de la CC de Sauveterre-de Béarn.

Pour cette dernière, elle maintient la demande consistant à demander un délai supplémentaire de 3 ans si l'entité proposée par le schéma n'est pas entérinée ; dans ce cas, la CC souhaiterait, en vertu de l'article L 5210-1-1 du CGCT et de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 27 décembre 2010, rester seule bien que ne remplissant pas le critère des 5000 habitants. Au titre de ces références légales et de ce qui se passe dans d'autres départements, comme la Lozère, la CC demande à pouvoir rester seule et bénéficier d'un délai supplémentaire de trois ans tel qu'évoqué lors du dépôt de l'amendement de novembre dernier.

M. Habib prend la parole. Il émet une réserve sur la proposition de Mme Saint Pé. Le fait d'attendre 3 ans ne doit pas préempter la décision. Le problème n'est pas de disposer de temps mais de pouvoir éliminer des options alternatives qui traversent aujourd'hui le territoire des CC de Navarrenx et de Salies-de-Béarn. Accorder 3 ans de plus pour réfléchir est utile et non 3 ans de plus pour fusionner. Ce n'est pas, en effet, ce qui est souhaité puisque Navarrenx s'interroge pour rejoindre Oloron ou Lacq ; la CC de Salies est également partagée, la mairie de Salies souhaitant rejoindre Orthez –Lacq ce qui n'est pas le cas du reste de la CC ; quant à la CC de Sauveterre, Mme Saint Pé s'est exprimée en son nom.

Mme St Pé précise que la CC de Salies-de-Béarn a le même positionnement que la CC de Sauveterre-de-Béarn, à savoir qu'elle était d'accord pour l'entité Salies, Sauveterre et Navarrenx ; si cette fusion n'est pas entérinée en raison de l'amendement de statu quo déposé pour la CC de Navarrenx, elle demande à rester seule.

Le rapporteur indique qu'il s'agit donc de voter sur la question du statu quo sur ces 3 CC. L'assemblée vote à l'unanimité le statu quo.

Monsieur le préfet donne à présent la parole à MM Lasserre et Hiriart.

M. Lasserre remercie le Préfet de lui permettre de s'exprimer sur un sujet qui pourrait être considéré comme externe à l'ordre du jour. Il a déposé un amendement en qualité de président du conseil des élus du Pays Basque, qui est une structure qui travaille depuis une quinzaine d'années sous la forme associative. Il est donc permis de considérer que son intervention est hors du champ de la CDCI ; néanmoins, il souhaite que ce sujet soit évoqué car, dans les mois qui viennent, et dans le cadre des réflexions engagées, des propositions différentes sur la forme d'organisation du conseil des élus pourront être formulées. Il rappelle que, depuis une quinzaine d'années, la formule retenue pour le conseil des élus du Pays Basque, adossé à une structure « pays » avant même l'adoption des lois Pasqua et Voynet, a porté ses fruits. Il précise le contexte actuel de préparation de la prochaine convention spécifique et de réflexion sur l'évolution éventuelle de la structure porteuse de cette convention.

Il souhaite seulement que la CDCI soit éclairée sur le projet initié en Pays Basque ; c'est un amendement informatif ; il demande que la commission prenne acte de la situation actuelle et de la volonté de faire éventuellement évoluer les structures sur lesquelles reposent la convention spécifique.

M. Hiriart souhaite compléter les propos de M. Lasserre. Chaque territoire a des particularités ; le Pays Basque a également ses spécificités propres et des structures particulières voire uniques qui façonnent son organisation autour d'une notion de territoire « pays Pays Basque ».

Même si la loi du 16 décembre 2010 prévoit qu'il n'y aura pas de nouveaux pays, il a fait voter un amendement le 25 août 2011 pour demander le maintien de cette structure pays Pays Basque qui permet de conventionner sous forme de contrats territoriaux, comme cela a été fait avec Pays Basque 2010 et 2020. Adossé à cette définition de pays Pays Basque, l'amendement stipule le maintien de l'organisation actuelle, c'est à dire le conseil des élus, le conseil de développement, le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque, l'office public de la langue basque. Toutes ces structures ont permis au Pays Basque des avancées très significatives en matière de développement et d'équipement, de développement de la culture et de la langue. Ces structures ont fait leurs preuves et doivent impérativement, a minima, être maintenues.

Monsieur le préfet rappelle la réponse de M. Mercier, face aux interrogations de M. Grenet, député de Bayonne :

« il ne sera plus possible de créer des pays au sens de la loi Pasqua Voynet, en revanche on pourra créer des pays sous forme associative de syndicats mixtes. A nos amis du Pays Basque qui ont une structure originale dont le département et la région font partie, j'ai indiqué que leur pays pourra continuer à exister sous cette forme dont je sais l'importance dans la stratégie de développement de leur département. A échéance de leur contrat, ils pourront conclure de nouveaux contrats . A l'avenir, les pays, qu'ils aient été créés sur la base de l'article 22 ou sur une base nouvelle, pourront conclure de nouveaux contrats. Le second alinéa de l'article 25 ne traite pas des contrats futurs mais vise uniquement à rassurer en ce qui concerne l'application des contrats actuellement en vigueur ».

Le Préfet rappelle que ces propos sont consignés dans les débats de Assemblée Nationale.

M. Etchegaray considère qu'à la question de savoir si l'on peut mettre à l'ordre du jour, lors du débat sur le SDCI, la question institutionnelle du Pays Basque, il doit être répondu par l'affirmative. La réponse qui fut celle de M. Marleix ou de M. Mercier, lors de la discussion à l'Assemblée Nationale autour de ce sujet, ne peut pas satisfaire le territoire Pays Basque. La réforme, telle que votée, met fin aux pays. On y dit clairement que les pays n'existeront plus.

M. Etechegaray précise que certains pays, comme le pays Pays Basque qui a pré existé au pays légal, ont fonctionné, d'autres non ; des pays ont profité de l'aubaine que pouvaient présenter les cofinancements. Il existe des pays sociologiques et des pays légaux. Le pays Pays Basque existe depuis la nuit des temps. Certains pays pré existaient à la loi et existeront toujours. La question est de savoir si on va faire le lit, dans le cadre de ce SDCI, de ce qui est une revendication fondamentale du Pays Basque : savoir quelle réponse institutionnelle on lui donnera. Dire que l'on va permettre au pays Pays Basque d'exister sous la forme associative constitue une moquerie.

Le pays Pays Basque a bénéficié des financements, de l'inventivité des structures de l'Etat et d'une réponse adéquate avec la convention spécifique, obtenue en réponse à une demande militante du Pays Basque. M. Etchegaray rappelle que Mme Péry fut l'une des personnes qui a porté cette revendication. Dire aujourd'hui qu'on ne remet pas en cause ces cofinancements au moment où on a écrit dans la loi que ces pays disparaissaient n'est pas une réponse satisfaisante. Dire qu'on pourra demain créer des syndicats mixtes pour le Pays Basque n'est pas une réponse satisfaisante. Ce n'est pas la réponse attendue de la part de l'Etat français.

Quelle réponse peut-on faire à la capacité du Pays Basque de se regrouper, de chercher des cofinancements, grâce aussi à l'intelligence de l'Etat qui a su apporter des réponses par des pratiques administratives ingénieuses, apportées par l'autorité préfectorale et en particulier la sous préfecture de Bayonne ?

En toilettant, dans le cadre du SDCI, les modes de fonctionnement surannés, il ne faut pas balayer les pratiques du Pays Basque qui sont faites d'intelligence et les pratiques administratives particulières.

M. Lasserre souhaite clarifier sa position et la façon dont il discerne l'évolution des choses. La CDCI n'est, bien entendu, pas le lieu où l'on doit débattre de ce thème extrêmement important qui est dans beaucoup d'esprits au Pays Basque. Par contre, il rappelle que ce débat existe depuis toujours ; il se dit prêt à écouter la parole de l'Etat selon laquelle il n'y a pas de menaces sur le Pays Basque. Il réaffirme que c'est un pays qui a remarquablement fonctionné, ce qui prouve la volonté et l'appétit des acteurs du Pays Basque de travailler ensemble.

S'il a déposé cet amendement, c'est qu'il sait que ce débat sur la forme d'organisation existe en Pays Basque. Les points de vue sont différents. Son intention est d'informer la CDCI que, lorsque ce débat arrivera à son terme, lorsque des formulations plus précises en terme d'organisation émergeront, la CDCI aura peut-être à donner son point de vue. Un travail est actuellement mené dans trois directions différentes. Il n'est pas impossible, à l'instar de ce qui se fait par ailleurs, que le statut associatif cède la place à un statut intercommunal auquel cas la CDCI sera interpellée ; il n'est pas impossible de penser que cela débouche sur d'autres propositions, auquel cas la CDCI aura intérêt à être informée voire à prendre des décisions.

Mme Lignières-Cassou indique qu'elle a été de celles qui, dans les années 1997, se sont battues avec Mme Nicole Péry et M. Jean Espilondo pour la signature d'une convention spécifique Pays Basque. Elle admire le fait que sur cette partie du territoire, les acteurs locaux sachent jouer groupés, elle aimerait qu'il en soit partout ainsi dans le département. Ceci étant, elle pense que ce n'est pas le lieu ici d'en débattre. Elle remercie toutefois de la teneur de ces informations.

Le Préfet déclare que les échanges ont été nourris à ce stade. S'agissant de l'idée d'intégrer cet amendement dans le schéma, il précise que l'article 35 ne prévoit pas ce cas de figure. En revanche, il ajoute que ces échanges seront consignés, avec toute l'exactitude des propos tenus, dans le procès-verbal qui a une portée juridique. A l'attention du président du conseil des élus du pays basque, il rappelle que la lettre qu'il lui a adressée mentionne qu'on ne doit pas exclure toutes formes d'évolution du dispositif, notamment avec l'idée de mieux articuler le travail avec les intercommunalités.

Le Préfet propose de passer à l'examen des amendements relatifs aux syndicats.

M. Guillevic indique que 97 amendements ont été déposés dont 19, dont le détail suit, ne seront pas soumis aux membres de la CDCI :

- ceux qui concernent une compétence conservée par des communes.
Le CGCT donne à toutes les communes des compétences ; seul le conseil municipal peut décider de les transférer. Ce n'est pas le SDCI qui va y procéder.
- ceux qui concernent des communes qui ont transféré leur compétence et ne souhaitent plus qu'il en soit ainsi. Les communes ne sont alors plus maîtres de la compétence. Seuls les syndicats peuvent décider de la conserver ou de la transférer à une CC ou à un syndicat mixte.

- ceux qui demandent des délais, essentiellement pour faire des études. Le texte actuel prévoit que le Préfet doit prendre les arrêtés relatifs à la rationalisation des syndicats jusqu'au 1^{er} juin 2013, mais le Préfet peut également, face à des cas particuliers, prendre un arrêté avec une application différée.
- ceux qui formulent des délais de bon sens, par exemple des syndicats qui demandent des délais pour transférer leur compétence jusqu'à ce que le futur syndicat qui doit la recevoir ait été créé. La loi s'applique ici aussi, le délai fixé est celui du 1^{er} juin 2013.
- ceux qui sont gérés par le droit commun, comme les fusions de syndicats ou les transferts de compétences.

S'agissant de la répartition des 78 amendements :

- le thème de la scolarité a donné lieu à 21 amendements qui, tous, demandent que les collectivités concernées gardent cette compétence ;
- l'AEP, décliné par secteurs, a donné lieu à 16 amendements
- la thématique déchets a suscité 5 amendements
- la thématique aménagement des rivières a suscité 7 amendements
- la thématique aménagement de l'espace a donné lieu à 15 amendements
- la thématique assainissement a généré 11 amendements.

3 amendements divers ont été déposés ; ils ne sont pas mentionnés car ce sont des amendements qui ne concernent pas le schéma. Les membres de la CDCI ont vraisemblablement relayé les inquiétudes de quelques élus à propos d'options non prévues par le schéma.

M. Guillevic propose de décliner à présent les amendements par thématique.

Sur la scolarité, le projet de schéma prévoyait de remonter la compétence au niveau des EPCI à FP sauf pour les syndicats qui étaient à cheval sur deux EPCI à FP. 21 amendements ont été reçus demandant tous le statu quo.

Pour simplifier les choses, et compte tenu de la majorité des réactions qui se sont exprimées sur la question de la scolarité, le Préfet propose de supprimer du schéma la thématique scolarité.

Le Préfet précise qu'il faut voter sur ce point pour que juridiquement ce soit consacré.

Monsieur le rapporteur demande aux membres de la commission de se prononcer sur ces 21 amendements et constate qu'il n'y a pas d'opposition.

M. Guillevic précise qu'il y a unanimité sur le retrait de cette question du schéma ce qui est différent. En effet, même les syndicats qui ne sont pas visés par les amendements pourront garder cette compétence. Le secteur scolarité est retiré du schéma.

S'agissant de l'AEP

Sur le secteur d'Oloron, la proposition du schéma visait à créer deux unités de gestion :

la 1^{re} ainsi constituée : Syndicat AEP d'Agos-Gurmençon / Syndicat mixte de production d'eau potable Jean Petit / Syndicat AEP d'Ogeu les Bains / Syndicat AEP d'Estos- Ledeux-Verdets-Saucède- Poey d'Oloron / Syndicat AEP du Vert (unité de gestion de la région d'Oloron).

la 2^{ème} ainsi constituée : Syndicat AEP Aren-Préchacq-Josbaig et Préchacq-Navarrenx / Syndicat AEP de Navarrenx / Syndicat AEP de Sauveterre de Béarn/SAEP du Saleys (unité de gestion gawe d'Oloron aval).

Un amendement de M. Gaillat a été reçu ; il demande le maintien des 5 syndicats correspondants à la première unité de gestion proposée par le projet de schéma.

M. Gaillat précise qu'il porte ces amendements au nom des syndicats qui l'ont saisi en tant que membre de la CDCI.

Le rapporteur propose de voter sur cet amendement.

Les membres de la CDCI votent à l'unanimité en faveur du statu quo.

M. Labourdette fait valoir qu'il a déposé un amendement concernant le Saleys. C'est une demande de fusion du syndicat, qui a pu être considérée comme relevant du droit commun.

Néanmoins, dans le projet de schéma, il est proposé la fusion des 3 syndicats du Saleys, de Sauveterre et de Navarrenx. Donc, le projet de regroupement de 2 syndicats seulement, à savoir celui du Saleys et de Sauveterre, porté par l'amendement, va à l'encontre du projet de schéma tel qu'il est proposé aujourd'hui. C'est pourquoi, il souhaite que cet amendement soit examiné.

M. Guillevic rappelle que le compte-rendu a une valeur juridique ; il demande donc à nouveau, comme lors de chaque CDCI, aux membres de la commission de se présenter avant de prendre la parole.

Le rapporteur propose de soumettre au vote cet amendement, porté par M. Labourdette.

Mme St Pé dit qu'elle s'abstient sur cette question car le président du syndicat de l'eau de Sauveterre lui a fait savoir qu'il serait difficile de fusionner avec le syndicat de Navarrenx maintenant car il faudrait réaliser une connexion coûteuse ; pour autant, cela ne veut pas dire que cette option soit définitivement exclue.

Le Préfet demande à M. Labourdette de re-formaliser cet amendement pour qu'il puisse être soumis au vote lors de cette séance.

Sur le secteur gave Oloron aval

M. Guillevic précise qu'aucun amendement n'a été reçu ; c'est donc le schéma qui s'applique sur ce secteur.

Sur le secteur de Bayonne, le schéma proposait 3 fusions de syndicats.

1ère Fusion :

le syndicat d'alimentation en Eau Potable de la région de Bidache

le syndicat d'alimentation en Eau Potable d'Arancou-Bergouey

le syndicat d'alimentation en Eau Potable du pays de Mixe

2ème Fusion :

le syndicat d'alimentation en Eau Potable de Macaye-Louhossoa

le syndicat d'alimentation en Eau Potable de Mendionde-Bonloc

3ème fusion :

le syndicat d'alimentation en Eau Potable de la région d'Ainhice

le syndicat d'alimentation en Eau Potable d'Anhaux-Irouléguay

Plusieurs amendements ont été reçus :

- celui de M. Lasserre et de M. Betbeder qui propose la fusion des SIAEP de la région de Bidache et d'Arancou-Bergouey puis l'éventuel transfert de la compétence à la CC du pays de Bidache

M. Lasserre précise que, comme il est dépositaire de deux amendements contradictoires, c'est bien cet amendement qu'il défend. L'autre, consistant dans le maintien du SIAEP de la région de Bidache, n'a pas de sens ni de fond. La fusion des 3 syndicats puis le transfert de la gestion à la CC est un réel progrès. Aller au delà serait imprudent et non souhaité par les acteurs.

Le rapporteur reformule l'amendement ; celui-ci propose la fusion des syndicats d'adduction d'eau potable de la région de Bidache et d'Arancou Bergouey puis l'éventuel transfert de la compétence à la CC du pays de Bidache.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité par les membres de la CDCI.

- M. Guillevic présente ensuite l'amendement de M. Etchegaray pour le syndicat de l'usine de la Nive. Il précise que l'ACBA n'a pas la compétence eau potable, transférée, pour ce qui concerne la production, par les communes membres au SMUN. Il demande à faire correspondre le périmètre Adour Nive du projet de schéma avec celui du syndicat.

M. Etchegaray précise que cette demande est en cohérence totale avec le projet de schéma initial ; il s'agit de reconnaître que le SMUN regroupe aujourd'hui un territoire de bassin de vie qui inclut le sud du département des Landes avec la CC du Seignanx. Il serait dommageable qu'on ne reconnaisse pas le périmètre pertinent du SMUN. Il demande qu'il soit tenu compte de cette réalité, connue du Sous-Préfet de Bayonne. Il ajoute qu'une réunion est programmée prochainement avec le Sous-Préfet pour réaffirmer la pertinence de ce périmètre.

L'autre amendement a été déposé par le président de l'ACBA, M. Grenet. Il consiste à rappeler que chaque commune membre de l'ACBA avait déjà transféré la compétence eau au SMUN, qu'en conséquence l'ACBA n'a jamais eu cette compétence.

Le rapporteur reformule l'amendement consistant à faire correspondre le périmètre Adour Nive du projet de schéma avec celui du SMUN.

Pas d'opposition, une abstention. L'amendement est adopté.

- un 3^{ème} amendement, porté par M. Haicaguerre, demande de ne pas fusionner les syndicats de Macaye-Louhossoa et de Mendionde-Bonloc.

M. Haicaguerre précise que le président du syndicat de Macaye-Louhossoa ne souhaite pas que cette fusion soit réalisée sans une étude préalable financière. Il demande donc de maintenir ces deux syndicats en l'état.

M. Betbeder, maire de Mendionde, confirme qu'il travaille avec le syndicat Macaye Louhossoa mais il espère garder son entité propre pour continuer à travailler en bonne intelligence.

L'amendement est mis au vote par le rapporteur général et il est adopté à l'unanimité.

Sur le secteur AEP région nord est de Pau :

Le schéma proposait une évolution en plusieurs temps avec plusieurs fusions.

la fusion des syndicats suivants : SIAEP Luys et Gabas, SIAEP de Garlin, SIAEP de Crouseilles, SIAEP de Lembeye, SIAEP de Montaner, SIAEP des enclaves en un syndicat unique d'alimentation eau potable.

Par ailleurs, conformément à la demande des élus de la CC de la Vath Vielha, il était proposé une rationalisation en 2 temps des syndicats AEP situés sur son périmètre avec : la fusion déjà en cours des SIAEP de la plaine de Nay et de Nay Ouest et avant la fin du schéma la prise de compétence AEP par la CC Vath Vielha avec disparition de ces syndicats.

Enfin, le schéma proposait l'adhésion et le transfert des compétences du SIAEP de la vallée de l'Ousse au SM nord Est de Pau.

- Monsieur Guillevic indique que M.Petchot Bacqué a déposé un amendement demandant de laisser la compétence eau potable à la CC de la Vath Vielha et de ne pas la transférer au syndicat mixte AEP du nord est de Pau.

Le Préfet précise qu'il s'agit, depuis hier soir, de la CC du Pays de Nay.

En l'absence d'intervention, le rapporteur propose de passer au vote.
Amendement adopté à l'unanimité.

- Monsieur Guillevic énonce ensuite l'amendement de M. Peys qui s'oppose à la fusion production/distribution avec maintien du syndicat mixte du Nord Est de Pau.

M. Peys précise que cet amendement a été proposé à la majorité absolue des 11 syndicats distributeurs. Il conduit à une configuration avec un syndicat producteur du nord est de Pau pour environ 100 000 habitants et quatre structures distributrices Luy Gabas, Vath Vielha, vallée de l'Ousse et Vic Bilh.

Luy Gabas c'est environ 25000 habitants, avec en perspective une forme de rattachement de Garlin qui a 4000 habitants

Quant au Vic Bilh, ce sont 4 syndicats qui devront fusionner. Il n'est pas certain que cela sera réalisé au 1^{er} juin 2013 mais les syndicats tenteront de le faire.

Mme Lignières Cassou pose une question à M. Peys. Aujourd'hui, dans le syndicat du nord est de Pau, il y a des communes de la communauté d'agglomération de Pau, à savoir Ousse, Artigueloutan, Sendets ; la CAPP souhaite pouvoir étudier la compétence eau pour la prendre dans l'avenir comme elle a la compétence assainissement. Est-ce que cet amendement est compatible avec le projet de la CAPP ?

M. Peys répond par l'affirmative. Il précise que pour régler ce problème, il suffit de s'adresser au syndicat de la vallée de l'Ousse qui va donner la compétence eau à sa CC. Il ajoute que la CC Pays de Nay prend également la compétence eau.

Le rapporteur propose de passer au vote. L'amendement est adopté à l'unanimité.

S'agissant du secteur AEP Gave de Pau

Le schéma proposait le regroupement en deux sous-ensembles :

partie amont : fusion du SIAEP Lescar et du SIAEP Jurançon et Pau.

partie aval : Fusion SI eau et assainissement des 3 cantons, SI Gave et Baise, SI de Grechez, SM d'eau potable de la région d'Orthez.

6 amendements ont été déposés.

Le 1^{er} a été déposé par Mme Lignièrès Cassou. Elle propose de choisir l'alternative consistant dans le transfert de la compétence à la CAPP sous réserve du résultat d'une étude d'opportunité.

Mme Lignièrès Cassou indique que dans le prolongement de son intervention précédente, le projet de l'agglomération consiste, après étude, à transférer la compétence eau au périmètre de l'agglomération. Or, si l'on suivait la proposition du schéma initial, il serait difficile dans les faits de prendre cette compétence puisque les différentes communes de l'agglomération seraient éclatées entre différents syndicats.

M. Peys précise que les schémas directeurs du syndicat mixte d'AEP du nord est de Pau ont bien sûr pris en compte les consommations des communes de Sendets, d'Artigueloutan et d'Ousse. Ce n'est pas epsilon. Il précise qu'un travail a été effectué pour distribuer ces communes mais qu'en bonne intelligence un terrain d'entente doit pouvoir être trouvé.

Mme Lignièrès Cassou estime que cela veut dire que la CAPP ne pourrait pas mener une politique cohérente. Elle a déjà la compétence assainissement. En tant que communauté d'agglomération, elle a besoin d'avoir, par rapport aux usagers, une politique de l'eau qui soit claire. A la lecture des amendements déposés, s'exprime le besoin d'avoir une compétence eau qui recouvre le terrain de l'intercommunalité.

Le rapporteur synthétise et dit qu'il s'agit de prendre du temps pour des études avant de choisir le transfert de la compétence à la CAPP.

Mme Lignièrès Cassou acquiesce et précise que cela impacte les propositions initiales du SDCI.

Le rapporteur met au vote cet amendement. Il est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur Guillevic précise qu'un autre amendement a été proposé par M. Bonte pour proposer la fusion du syndicat Gave et Baïse et du SIAV Juscle et Baïse au 31 décembre 2013 et étudier la fusion avec les autres syndicats dans le cadre du prochain schéma.

M. Bonte confirme qu'il dépose cet amendement au nom des deux syndicats qui demandent du temps avant de fusionner.

M. Guillevic précise qu'on est dans le cadre et dans l'esprit du schéma.

M. Habib considère que l'amendement n'est pas clair. Le but est d'avoir un seul interlocuteur sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement avec une reprise à terme de la compétence par la future CC Lacq-Orthez. Dans le dispositif proposé par M. Bonte, on fusionne le syndicat Juscle et Baise, qui est un tout petit syndicat, avec Gave et Baise et on donne du temps à la fusion entre cet ensemble et les deux autres syndicats, que sont les sources du Grechez, qui est déjà pour partie sur la CC de Lacq, et le syndicat des 3 cantons qui est sur le nord de la CC de Lacq. Il ne voit pas l'intérêt d'accorder des délais. L'objectif est de reprendre en régie la question essentielle de l'adduction d'eau et de l'assainissement dans le cadre d'une intercommunalité qui assume pleinement une équité territoriale de prix et en même temps une maîtrise politique de la distribution de l'eau et de l'assainissement. Il considère que la CC a les moyens techniques de le faire. Il a peur, parce qu'il sait qu'à l'intérieur de ces syndicats sont cultivées des relations privilégiées avec les fermiers, que l'on donne du temps à un processus qui est pour lui inéluctable. La question majeure est la reprise par les collectivités de la distribution de l'eau.

M. Labourdette ne pense pas que l'amendement soit profondément opposé à cela. La volonté politique est réelle mais il faut du temps. Il a assisté à des réunions avec les syndicats concernés ; il en ressort qu'il n'y a pas d'opposition à un regroupement, à une évolution des choses.

Dans ces circonstances, et pour trouver un point d'équilibre, le Préfet demande s'il est possible de reformuler ainsi l'amendement : « propose la fusion des syndicats Gave et Baïse et Juscle et Baïse au 31 décembre 2013 « avec, en perspective, la fusion... » en enlevant l'idée d'un renvoi au deuxième schéma.

M. Bonte et l'assemblée sont d'accord sur cette formulation.

Mme Tislé précise que d'autres amendements ont été déposés concernant le syndicat des 3 Cantons par M. Baradat qui demandent le maintien de ce syndicat avec son extension sur des communes isolées. La question de l'extension relève du droit commun, avec éventuellement l'intégration du SEMPRO d'Orthez.

La logique poursuivie est celle d'une rationalisation en 2, rive droite, rive gauche. Le syndicat des 3 cantons sur la rive droite et le syndicat Juscle et Baïse sur la rive gauche.

Pour M. Habib, le président du syndicat des 3 cantons a la volonté de préserver une identité et un statut. Néanmoins, la volonté sur ce territoire est claire, ce qui est souhaité c'est de la cohésion, de l'unité et de la clarté. Le syndicat des 3 cantons comme le syndicat Gave et Baïse doivent disparaître en faveur d'une seule entité sur ce territoire et pour une maîtrise politique de l'opération. Deux fermiers coexistent, ce n'est pas lisible.

Les prix sont complètement différents selon les territoires, il faut que cela cesse. Il déclare qu'il s'opposera à cet amendement.

M. Bonte précise qu'il s'agit ici de suivre le schéma mais avec un délai.

M. Habib considère la proposition énoncée précédemment par M. le Préfet excellente.

Le Préfet confirme à M. Bonte, qui pose la question, qu'il convient dès lors de modifier l'amendement déposé pour que l'extension soit circonscrite dans le cadre de la durée du schéma.

M. Guillevic précise que la fusion est prévue pour 2013 et l'extension dans le cadre de la durée du schéma.

L'amendement est, dans ces termes, adopté.

M. Guillevic demande si l'on peut dès lors considérer que l'amendement demandant le maintien du syndicat des 3 cantons tombe. Le Préfet répond par l'affirmative.

M. Baradat précise qu'il est concerné par l'aspect assainissement. Si le syndicat des 3 cantons n'existe plus, la logique voudrait que la CC Miéy-de-Béarn prenne la compétence assainissement, or cela l'embarrasse. L'échéance de 2013 lui semble trop proche. Que va-t-il rester du syndicat des 3 cantons ?

M. Habib lui précise que la disparition du syndicat des 3 cantons est prévue au terme du schéma ; d'ici là on peut aboutir à un résultat juridiquement et techniquement responsable.

Le rapporteur propose dès lors de supprimer l'amendement de M. Baradat.

M. Guillevic présente les 2 amendements concernant la proposition du schéma consistant dans la fusion des SIAEP de Lescar et Jurançon. Ces amendements demandent le statu quo.

M. Chambaud, président du syndicat de Jurançon, fait valoir que le syndicat existe depuis 75 ans, qu'il dessert 22 communes, dont 16 qui n'appartiennent pas à la communauté d'agglomération. Il dessert plus de 75000 personnes dans le département. Il considère que pour le service de proximité rendu, pour la qualité et le prix de l'eau qui est le plus bas du département, le maintien du syndicat de Jurançon se justifie. Il ajoute que cela n'exclut pas une étude sur la compétence eau au niveau de la communauté d'agglomération, les deux n'étant pas incompatibles.

Pour Mme Lignières-Cassou, qui prend la parole, ces 2 amendements sont incompatibles avec l'amendement précédemment adopté, présenté par la CAPP, parce qu'ils proposent de figer les choses en l'état quels que soient les résultats de l'étude d'opportunité.

M. Chambaud considère pour sa part que ces amendements ne sont pas incompatibles avec l'amendement adopté parce qu'un syndicat peut très bien continuer à exercer ses fonctions bien que la compétence eau soit prise pour une partie de ses communes par la communauté d'agglomération (CA), la seule obligation étant que la CA désigne ses représentants au sein du syndicat. C'est à préciser sur le plan juridique.

Mme Lignières Cassou craint que l'objectif fixé par tous, qui est celui de la transparence à l'égard des usagers, ne soit pas atteint. Accepter ces deux amendements compromet toute évolution ultérieure.

M. Baradat se fait le porte parole du président du SIAEP de la région de Lescar ; le syndicat est prêt à participer à l'étude, à y prendre part, avec l'agglomération ; le syndicat a même désigné un délégué, M. Aguerre, pour être membre d'un comité de pilotage déjà formé pour cette étude. Il n'y a donc pas un rejet total pour cette intégration. Toutefois, il souligne qu'une commune de ce syndicat fait partie de la CC Lacq, celle de Labastide-Cézéracq, ce qui peut constituer un problème. Les autres communes font partie de la CC du Miéy-de-Béarn ; par conséquent, si celle-ci intègre l'agglomération, les choses seront réglées par elles-mêmes.

Le Préfet trouve que la formulation de MM Baradat et Chambaud est un peu brutale ; il souhaiterait une rédaction plus ouverte.

M. Chambaud reprend la parole pour indiquer que le comité syndical du SIAEP de Jurançon s'est prononcé à l'unanimité contre la proposition du projet de schéma. La CAPP a également émis un avis défavorable. Dans l'amendement de Mme Lignières Cassou, il est indiqué « sous réserve des résultats d'une étude d'opportunité » donc il propose d'attendre le résultat de cette étude et demande, pour le moment, le maintien du syndicat tel qu'il est.

Mme Lignières Cassou dit que si c'est « en attendant » cela change les choses, ce n'est pas le maintien définitif.

L'amendement, tel qu'ainsi nuancé, est adopté.

M. Labourdette évoque à nouveau le cas du syndicat du Saleys ; sous couvert de Mme St Pé et de M. Faurie, il propose le statu quo sur les syndicats du Saleys, Sauveterre, Navarrenx, Préchacq Arrein ; il s'engage à revenir devant la CDCI avec un amendement complet. Il demande donc à différer le vote sur cet amendement à la prochaine commission.

M. Maitia indique qu'il a déposé un amendement qui n'a pas été examiné, concernant différents syndicats d'eau sur la haute Nive, le syndicat d'eau potable de la région d'Ainhice, le syndicat de St Jean le Vieux, de Bussunaritz et de la vallée de l'Ergaray. Il précise l'avoir déposé début novembre. L'amendement visait à ce que le statu quo soit maintenu dans l'attente des résultats de l'étude d'opportunité en cours.

Le rapporteur demande aux membres de la CDCI de voter sur cet amendement. Pas d'opposition, ni d'abstention. L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le Préfet lui demande de le formaliser pour bien le prendre en compte dans le procès-verbal.

S'agissant des Déchets :

Le schéma propose l'exercice de la compétence « collecte » par les EPCI à fiscalité propre, éventuellement par le biais d'un syndicat mixte.

Il propose la rationalisation de la carte intercommunale pour la compétence « traitement » exercée par trois EPCI dont un à fiscalité propre : SM Bil ta Garbi; SM traitement des déchets ménagers et assimilés bassin est et CC Lacq Orthez.

Plusieurs amendements ont été déposés sur le même thème : ceux de MM Inchauspé, Haiçaguerre, Delgue relatifs au syndicat mixte (SM) Garbiki.

M. Delgue dit que le SM Garbiki possède dans sa forme actuelle la CC du pays d'Hasparren, ainsi que les communes de Labastide Clairence, Iholdy, Irrissary, Suhescun, Lantabat et Armendaritz, sachant que ces 5 dernières communes font partie de la CC Iholdy Ostibarre.

Il est demandé que ce syndicat soit maintenu après la création de la CC Basse Navarre car c'est un syndicat qui donnent entière satisfaction ; les déchetteries mises en place répondent aux besoins de la population.

M. Lacoste, délégué au sein du SM Garbiki, ajoute que ces communes ont participé aux investissements réalisés pour ces déchetteries ; des investissements ont ainsi été réalisés sur un parc de conteneurs, de véhicules roulants, sur un bâtiment qui est le nouveau siège du syndicat et des emprunts sont encore en cours. Il serait mal venu dans ce contexte de quitter ce syndicat.

Le rapporteur met au vote cet amendement, adopté à l'unanimité.

M. Guillevic précise que deux autres amendements ont été déposés par MM Hiriart et Grenet ; ils demandent le statu quo jusqu'aux résultats d'une étude attendue pour fin 2012.

Pour répondre à une intervention de M. Habib sur la destination actuelle des déchets du syndicat Bil Ta Garbi, M. Etchegaray précise, s'agissant du traitement des ordures ménagères, que des décisions courageuses sont prises actuellement.

La préoccupation des acteurs locaux est de ne plus transporter, le plus rapidement possible, des déchets sur les routes ; pour ce faire une usine est en cours de construction, dans un contexte de contestation importante de la population environnante.

S'agissant de l'amendement déposé par M. Grenet, ce qui est demandé est l'adoption d'un principe de raison. Il faudra mener une étude, qui doit être engagée rapidement. Pour l'heure, il faut que les syndicats Bizi Garbia et Bil Ta Garbi, qui fonctionnent chacun de leur côté fort bien, continuent d'exister. Il pense que d'ici deux à trois ans, une solution pourra être trouvée.

M. Hiriart indique, concernant le territoire du sud pays basque, que 3 syndicats s'entremêlent ; Bil Ta Garbi intervient en matière de traitement aux côtés de Bizi Garbia. Un règlement d'appel d'offres a été rédigé, la consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée très prochainement et le résultat des études est attendu pour l'été prochain.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Sur l'aménagement de l'espace :

Le principe posé par le schéma est celui de la substitution de plein droit des EPCI à FP aux syndicats infra communautaires et le maintien des structures portant sur des domaines très spécifiques. Les propositions de fusions qui n'ont pas été retenues le 10 novembre, par effet domino, peuvent avoir des conséquences sur certains syndicats qui, de fait, ne sont plus infra communautaires. Ces incidences seront corrigées et reprises dans le schéma.

15 amendements ont été reçus.

Seul un seul amendement est repris, les autres n'ont pas été listés mais ont bien été retenus.

Le premier amendement est celui de M. Hiriart qui propose de transformer le syndicat de la baie de Saint Jean de Luz Ciboure en SIVU ou SIVOM, qui conserverait une compétence d'aménagement et de valorisation de la baie, voire qui porterait le dossier « ville d'art et d'histoire ».

M. Hiriart prend la parole. Il précise que le Syndicat de la baie a deux autres compétences, celles que le syndicat de la baie conserve ont été citées, par contre la CC Sud Pays Basque prendrait les deux autres compétences que sont « les eaux pluviales », mais uniquement pour les réseaux structurants hors antennes et bassins de stockage des eaux, et « le transport ».

La CC Sud pays basque devrait passer en communauté d'agglomération en 2013 et dans ce cas serait pris également en charge le transport notamment la navette qui assure le transport entre Saint Jean de Luz et Ciboure. Donc au total 4 compétences, deux conservées par le syndicat et deux que la CC reprend.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Les 14 amendements suivants demandent le statu quo, c'est à dire le maintien des syndicats actuels. Ils ont été retenus car ils rentrent dans le cadre de l'article 35 de la loi. Il en va ainsi :

- des demandes de maintien de syndicats en attendant qu'ils élargissent leurs compétences,
- en attendant qu'ils fusionnent avec un autre syndicat,
- parce que le syndicat a emprunté pour le financement de constructions et souhaite conserver son entité jusqu'à la fin du remboursement de l'emprunt.

Toutes ces motivations sont justifiées, ne serait-ce que pour le bon fonctionnement et la répartition, lorsqu'il y aura dissolution *in fine* du syndicat, des biens et des personnes qui travaillent dans ces syndicats.

Il est proposé un vote acceptant de maintenir ces syndicats comme l'ont souhaité les présidents concernés.

Le Préfet préconise de bien préciser les raisons qui conduisent à accepter le statu quo.

M. Hiriart donne un exemple avec le barrage construit à St Pée sur Nivelles ; le syndicat n'existe plus aujourd'hui que pour rembourser les emprunts. Il propose que la CC Sud Pays Basque prenne l'entretien de ce barrage et que le problème des remboursements soit réglé dans le cadre de la mise en place d'une attribution de compensation des collectivités qui remboursent les prêts. C'est une possibilité.

M. Guillevic cite, à la demande de l'assemblée, les 14 amendements concernés.

- M. Dupont demande le maintien du SIVU espaces vert (Mazerolles, Larreule, Uzan et Louvigny)
- M. Sanz demande le maintien du syndicat d'électrification du Bas Ossau
- M. Bonte demande le maintien du SIVU de Barrinque compétent en matière de voirie et d'espaces verts
- M. Cuyaube demande le maintien du syndicat des 5 villages d'Auterrive, Léren, Saint Dos et St Pé-de-Léren
- M. Cuyaube demande le maintien du syndicat de l'entre deux Lées
- M. Cerisère demande le maintien du syndicat mixte de la gendarmerie de Garlin
- M. Lassalle demande le maintien du syndicat d'aménagement de la station de ski du Somport dont les compétences vont être élargies
- M. Lassalle demande le maintien du SIVU de Lourdios
- M. Boscq demande la dissolution du syndicat d'électrification d'Alçay Lacary
- M. Chambaud demande le maintien du SIVU Lons Billère relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- M. Chantre demande le maintien du syndicat de voirie
- M. Cerisère demande le maintien du SIVU de la voirie de la région de Garlin
- M. Lacoste demande le maintien du SIVU Baigura dont le schéma propose le transfert des compétences vers la CC du Pays d'Hasparren
- M. Lassalle demande le maintien du syndicat du Labay

M. Etcheverry a été chargé par le SIVOM de Tardets de le représenter pour demander son maintien. Ses compétences sont la voirie, l'animation sportive et la compétence scolaire. Il s'étonne qu'il ne soit pas dans les 14 amendements évoqués.

M. Guillevic rappelle que la compétence RPI tombe et qu'à ce titre l'amendement n'a pas été présenté. Pour autant, l'amendement a été retenu.

Le rapporteur met au vote le maintien de ces 14 syndicats.

A l'unanimité, il est décidé que ces structures sont maintenues, sauf le syndicat du barrage de Saint Pée sur Nivelles qui est supprimé.

Sur l'aménagement des rivières :

M. Guillevic rappelle que le principe général retenu par le projet de schéma est la prise de compétence des CC et leur exercice par le biais d'un syndicat ayant une cohérence géographique calée sur le bassin versant, lorsque cet échelon supra communautaire s'avère nécessaire au vu des enjeux.

Un amendement de Mme Lignières-Cassou a été reçu ; il propose de développer au préalable un partenariat avec les territoires concernés.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Ont également été reçus 3 amendements portant sur le même sujet, portés par M. Hirrigoyen, M. Lasserre, M. Bedtbeder, aux termes desquels le syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour maritime et de ses affluents créé en 1981 demande à rester dans la même forme structurelle et sur le même territoire.

M. Lasserre indique que les acteurs locaux demandent le maintien du syndicat de l'Adour maritime qui a une véritable spécificité. Il précise que c'est la partie de l'Adour qui est soumise à l'influence des marées avec des types d'ouvrages, des travaux et des investissements qui ont un usage complètement différent de ce qu'on peut rencontrer habituellement.

M. Nunez précise qu'il émet un avis favorable sur cet amendement car il a pris bonne note du texte de l'amendement qui dit bien que le syndicat maintenu participera à la réflexion lancée sur l'aménagement de la Bidouze. La suppression de ces deux syndicats était proposée parce qu'on voulait créer un syndicat de rivières qui gère la Bidouze et qui mette en œuvre le programme de mesures d'amélioration de la qualité de ce bassin versant; il a été pris bonne note du fait que les deux amendements s'inscrivent dans cette démarche collective d'aménagement et de gestion de la Bidouze.

Mme Lignières-Cassou, de retour, précise, à propos de son amendement, qu'elle a rencontré le syndicat mixte du gave de Pau et qu'il n'est pas, actuellement, en capacité d'exercer toutes les compétences prévues par le schéma. Un travail est donc mené avec lui pour développer des coopérations qui lui permettent d'exercer à terme les compétences prévues.

Le rapporteur met au vote l'amendement relatif au syndicat de l'Adour maritime. L'amendement est adopté.

Un amendement a été déposé par M. Habib demandant le maintien du SIVU de l'Agle et de l'Aulouze jusqu'à ce que le futur SM du gave de Pau exerce les compétences prévues par le schéma.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Nunez précise qu'a été omis le syndicat Erreka Berriak, pour lequel un amendement de statu quo a été déposé. C'est le deuxième syndicat dont il était prévu la disparition pour intégrer le syndicat d'aménagement de la rivière de la Bidouze. L'amendement de maintien énonce le même motif que celui qu'a exprimé M. Lasserre et engage le syndicat Erreka Berriak dans la démarche collective en faveur de la Bidouze et de ses affluents. Il convient de le mettre au vote.

Le rapporteur met au vote cet amendement de statu quo.
L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Guillevic précise qu'un autre amendement a été déposé par M. Nouguez, demandant le maintien du syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse.

M. Nouguez se fait le porte parole du président du syndicat d'aménagement hydraulique du Bassin de l'Ousse qui demande le maintien de ce syndicat qui a beaucoup travaillé sur l'Ousse et ses affluents. Le président de ce syndicat pense que, s'il était noyé dans une grande structure, il ne pourrait plus réaliser les mêmes travaux.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. Guillevic précise qu'un amendement a été déposé par M. Chantre. Il s'agit plutôt d'une précision du schéma. Il précise que le schéma prévoit la possibilité de créer un syndicat interdépartemental sur les Léés et l'Adour et demande le statu quo en attendant.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Baradat déclare qu'il a déposé, avec les maires riverains du gave qui souhaitent conserver dans leur commune la compétence rivières, un amendement, sachant que le principe général retenu est la prise de compétence par les CC. Il précise que la CC du Mieu a la particularité d'avoir deux bassins sur son périmètre, le Luy de Béarn et le gave. Les communes aujourd'hui ne sont pas adhérentes à un syndicat au titre du Luy-de-Béarn, par contre il existe un syndicat du gave dans lequel adhèrent certaines communes. Ces communes là souhaitent rester adhérentes au syndicat du gave car elles rencontrent des problèmes avec les crues qui ont été par le passé dévastatrices. Elles souhaitent être représentées directement au sein du syndicat.

Cet amendement a été déposé et il s'étonne qu'il n'ait pas été soumis à l'avis des membres de la CDCI.

M. Guillevic rappelle que cela relève du droit commun ; soit en effet les communes ont gardé leur compétence et peuvent la conserver si elles le souhaitent, soit elles l'ont transféré à un syndicat et dans ce cas elles en sont dessaisies. Seul le syndicat pourra la re-transférer à un syndicat mixte ou à une CC ou encore la conserver. La formulation de cet amendement était bien un souhait des communes de garder une compétence. Le schéma en aucun cas ne peut demander à une commune de se séparer d'une compétence. Le principe de la rationalisation des syndicats concerne des compétences déjà transférées à un syndicat qui peuvent remonter d'un cran vers une CC ou un syndicat mixte.

M. Baradat ajoute néanmoins que si la CC et les communes concernées par le bassin du Luy souhaitent que la compétence soit prise par la CC, il y aurait une incompatibilité.

M. Guillevic précise qu'en effet, si les communes souhaitent que la CC prenne la compétence, c'est la CC qui la prend ; si la CC a la compétence, les communes membres sont alors dessaisies.

M. Baradat conclut son intervention en énonçant que si un syndicat du Luy se crée, certaines CC telles que la CC du Luy de Béarn adhéreront directement au syndicat pour leurs communes, dans d'autres secteurs ce sont les communes elles-mêmes qui adhéreront directement au syndicat.

Sur l'assainissement

Sur l'arrondissement d'Oloron

Le principe du transfert de la compétence aux CC conduit à proposer la dissolution de 8 syndicats.

3 amendements ont été reçus : un de M. Gaillat, président de la CCPO, qui signale que pour l'instant la CC ne peut pas prendre la compétence assainissement et demande le maintien des syndicats d'assainissement de la porte d'Aspe et de l'Escout.

M. Gaillat précise que dans l'état actuel des choses, la CCPO doit étudier la possibilité d'intégrer la compétence assainissement ; cela doit être examiné de près. Par ailleurs, il indique qu'un syndicat est en cours de création pour gérer les gaves d'Aspe, d'Ossau, du Vert, du Lourdios et du gave d'Oloron. Les compétences de ce syndicat ont été aménagées ; suite à la réunion tenue avec l'Etat sur la réhabilitation écologique des gaves, une compétence relative à la qualité de l'eau a été ajoutée. Il est envisagé, dans le cadre de ce syndicat, de se poser la question de la qualité de l'eau et de l'assainissement qui va de pair.

Le rapporteur demande s'il y a un délai. Dans l'affirmative, il demande de quel ordre ?

M. Gaillat précise que la discussion n'a pas porté sur le délai ; le syndicat est mis en place à partir de mars 2012, c'est donc à partir de ce moment là que les questions d'assainissement seront étudiées.

Le Préfet propose la formulation suivante de l'amendement « et demande en attendant le maintien du syndicat d'assainissement ». Il est ajouté « en attendant » à la formulation initiale.

L'amendement est adopté, avec cette modification, à l'unanimité.

M. Guillevic cite l'amendement de M. Faurie qui demande un délai pour remonter la compétence assainissement à la CC Navarrenx.

M. Faurie indique qu'aucune étude ou réflexion n'a été menée jusqu'alors. Un SPANC important existe. Une réflexion est nécessaire.

Quel est le délai demande M. Guillevic ? dans le délai du schéma ?

Deux ans répond M. Faurie.

L'amendement est adopté.

M. Guillevic présente l'amendement de M. Boscq qui demande d'attendre 2015 pour la dissolution du syndicat du pays de Soule.

M. Boscq demande d'attendre 2015 pour la dissolution du SIAEP du Pays de Soule, sauf s'il est possible de le faire avant. Il considère qu'un certain délai est nécessaire considération qu'il faut également prendre en compte toutes les régies qui exercent actuellement cette compétence. Il existe des différences de prix. Dans ce contexte, une étude assez complexe sur la mutualisation des prix doit être réalisée.

Le Préfet demande quel est le délai nécessaire. Il demande si cela peut se faire dans les deux ans.

M. Boscq dit que cela peut entrer dans le schéma, la date de 2015 n'est pas ferme.

M. Etcheverry, vice président du syndicat d'assainissement du Saison, précise que ce syndicat, qui regroupe Charritte et Lichos, est dans le même cas que le syndicat du pays de Soule.

Le rapporteur demande si on est dans le droit commun ou s'il faut voter cet amendement. L'amendement est mis à l'approbation. Il est adopté à l'unanimité.

Arrondissement de Bayonne :

M. le sous-Préfet souhaite fournir une explication pour faciliter la compréhension, étant entendu qu'est plutôt concerné ici le non collectif.

Le schéma proposait sur le non collectif une fusion de 3 structures existantes, le syndicat Adour Ursuia, SAAA et Ur Garbitze avec comme idée que cette nouvelle structure rejoigne le syndicat URA qui, lui, est compétent pour le collectif, et qui aurait donc une double conséquence (assainissement collectif et non collectif). Des amendements ont été déposés pour seulement fusionner Ur Garbitze et SAAA et laisser Adour Ursuia exister seul car il regroupe 2 CC, Pays de Bidache et Pays d'Hasparren, à l'exception de la commune d'Hasparren, et il s'est étendu par ailleurs à la carte à l'assainissement collectif.

Un certain nombre d'amendements vise à maintenir Adour Ursuia, ce à quoi le Sous-Préfet est favorable. En conclusion, la fusion se limite aux syndicats Ur Garbitze et SAAA avec la perspective d'une absorption par URA qui gèrera le collectif et le non collectif.

Ces amendements, présentés par M. Hirigoyen, MM. Lasserre et Betbeder, M. Baudry, M. Grenet, sont adoptés à l'unanimité.

M. Guillevic reprend la parole pour évoquer les 2 autres amendements. Celui de M. Haiçaguerre pour lequel il n'est pas possible de prendre une décision de transfert de la commune de Macaye vers la CC d'Hasparren sans étude préalable.

M. Guillevic rappelle que cela relève du droit commun, puisqu'il s'agit d'une question de transfert d'une compétence d'une commune vers une CC.

M. Haiçaguerre confirme que c'est bien l'attente des élus de la commune de Macaye.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M. Guillevic cite ensuite l'amendement de M. Inchauspé, qui demande le maintien des compétences assainissement collectif et non collectif.

M. Haiçaguerre ne pense pas que ce soit mentionné dans le schéma car ces compétences sont gérées en régie directe par la commune d'Hasparren, que ce soit l'assainissement collectif ou non collectif. M. Guillevic confirme ce point.

M. Etchegaray fait remarquer à M.Nunez qu'il n'a pas terminé son intervention. En effet, dans la série d'amendements, un émanait de l'ACBA et tendait à ce que l'agglomération ne devienne pas membre d'URA. Le Sous-Préfet énonce y être favorable. Le schéma anticipait sur le fait que l'agglomération allait s'étendre aux CC d'Errobi et de Nive adour et, comme certaines communes d'Errobi sont membres d'URA, c'est l'agglomération qui se serait substituée à ces communes au sein du conseil syndical d'URA. Cette disposition du schéma tombe compte tenu de ce qui a été décidé le 10 novembre en matière d'EPCI à FP. C'est induit mais on peut effectivement l'expliciter.

Le Préfet précise que cet amendement, comme les autres, a été voté à l'unanimité avec la série d'amendements déposés.

Sur l'arrondissement de Pau

Le schéma propose le transfert de la compétence aux EPCI à FP et la fusion de certains syndicats. Aucun amendement n'a été déposé sur ce secteur.

M. Baradat prend la parole. Il a demandé que la compétence ne soit pas déléguée à la CC du Miey-de-Béarn considérant qu'il est prévu à terme qu'elle intègre la CAPP ; la CC du Miey est composée de 14 communes, dont 13 sont réparties entre 4 syndicats, le Luy au nord, les 3 cantons, le syndicat de l'Ousse, celui de Juscle et Baise, et une commune est restée indépendante. Il n'envisage pas que cette compétence soit prise par la CC du Miey dans l'intervalle et propose d'attendre 2017 ou 2018, le temps accordé au statu quo voté sur les EPCI à FP.

Le rapporteur demande si des amendements ont été rédigés en ce sens.

M. Baradat répond par l'affirmative.

Le Préfet propose de le mettre au vote.

M. Guillevic précise que c'est une des conséquences du vote sur le statu quo des CC.

Le Préfet remercie les membres de leur attention et de leur participation.

Le rapporteur remercie les services de l'Etat pour leur efficacité et pugnacité pour aboutir à des résultats très favorables tels qu'en témoigne cette séance.

Le Préfet conclut la séance en donnant rendez-vous aux membres de la CDCI fin janvier ou février 2012 pour une prochaine réunion.

La séance est levée à 11 H 15.

Le Préfet,


François-Xavier CECCALDI